VIA DEL SALE GRAVEL RACE 550

RÈGLEMENT GÉNÉRAL — VERSION 1.00

Édition du 11 au 16 septembre 2027 | Peille (France) | France – Italie

Règlement public — Version 1.00 • Novembre 2026

La distance « 550 » désigne le format de l'épreuve. La trace officielle, les informations techniques et les horaires détaillés seront communiqués aux participants avant le départ.

Accueil / contrôle / briefing	**Samedi 11 septembre 2027**
Départ officiel	Dimanche 12 septembre 2027 à 08h00
Arrivée limite	Jeudi 16 septembre 2027 à 20h00 (H+108)
Formats	Solo et Duo (2 cyclistes)
Distance de référence	Environ 550 km annoncés ; trace définitive à confirmer
Checkpoint	Col de Tende, deux passages obligatoires
Assistance privée	Uniquement dans la zone officielle du col de Tende
Suivi	Une balise GPS par participant, y compris en duo

ARTICLE 01 — OBJET ET ESPRIT DE L'ÉPREUVE

La Via Del Sale Gravel Race 550 est une épreuve d'ultracyclisme gravel chronométrée, organisée entre les Alpes-Maritimes, la Ligurie et le Piémont, sur un itinéraire mêlant routes secondaires, pistes et chemins. Elle repose sur l'endurance, l'autonomie, l'équité sportive et le respect des territoires traversés. Chaque participant progresse sous sa responsabilité, dans le respect des règles de circulation et des consignes de sécurité.

ARTICLE 02 — ORGANISATION ET RÈGLES APPLICABLES

L'épreuve est organisée par La Baroudeuse. Elle se déroule sur des voies soumises aux réglementations françaises et italiennes, aux décisions des autorités et aux restrictions locales. Chaque participant doit respecter les règles de circulation et les consignes officielles de l'organisation.

ARTICLE 03 — PROGRAMME, DÉPART ET DURÉE

Samedi 11 septembre 2027 : accueil des participants à Peille, vérification des dossiers, remise des balises GPS, contrôle du matériel obligatoire et briefing de course obligatoire. Les lieux et créneaux seront communiqués avant l'épreuve.

Dimanche 12 septembre 2027 à 08h00 : départ officiel. Jeudi 16 septembre 2027 à 20h00 : fermeture de l'arrivée, soit 108 heures après le départ. Le temps de course est continu : pauses, sommeil, achats, réparations et ravitaillements sont compris dans le chronométrage.

ARTICLE 04 — ADMISSION ET FORMATS SOLO / DUO

La participation est réservée aux personnes âgées d'au moins 18 ans au départ, ayant rempli les conditions d'inscription, de santé et de couverture requises par le cadre réglementaire applicable. Deux formats sont proposés : Solo et Duo.

En Solo, le cycliste parcourt l'intégralité de la trace officielle. En Duo, les deux équipiers accomplissent ensemble la totalité de la trace, chacun avec son vélo, son équipement obligatoire et sa balise individuelle. Les relais sont interdits. L'entraide entre les deux équipiers est autorisée, notamment pour l'alimentation, la navigation, le partage de matériel et les réparations. Les équipiers doivent progresser ensemble ; les écarts ponctuels liés à la sécurité ou aux besoins immédiats ne doivent pas devenir une progression indépendante.

En cas d'abandon d'un équipier, le Duo cesse d'être classable en Duo. Le cycliste restant peut poursuivre seul, en respectant les règles Solo dès la séparation. Après l'arrivée, il peut demander par écrit à la direction de course son intégration au classement Solo. Cette intégration est facultative, soumise à vérification du parcours, des balises, des pointages, des délais et des règles d'assistance ; le temps est calculé depuis le départ officiel, sans compensation. Un tel participant apparaît, s'il est accepté, comme « Solo reclassé après abandon du Duo » et ne peut prétendre ni au podium ni à une récompense de la catégorie Solo, quel que soit son rang chronométrique.

JUSTIFICATIFS MÉDICAUX ET LICENCES. Pour valider son dossier, chaque rider doit fournir un justificatif admis au titre des règles applicables à l'épreuve : soit un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du cyclisme en compétition, daté de moins d'un an au jour du départ (y compris le modèle proposé par La Baroudeuse, complété et signé par un médecin) ; soit une licence sportive en cours de validité autorisant effectivement la participation à cette compétition, délivrée par une fédération française ou étrangère de cyclisme ou de triathlon, lorsque cette licence est recevable au regard des règles applicables. Les certificats établis à l'étranger sont acceptés lorsqu'ils attestent explicitement de cette aptitude et sont rédigés en français, anglais ou italien. Une traduction pourra être demandée si nécessaire. Une simple licence de loisir, une déclaration sur l'honneur ou une attestation de santé non reconnue ne suffit pas. Chaque membre d'un Duo fournit son propre justificatif. L'organisation peut demander une pièce complémentaire et refuser le départ en cas de dossier non conforme.

ARTICLE 05 — INSCRIPTIONS ET CONDITIONS FINANCIÈRES

Les inscriptions ouvrent le 1er décembre 2026 à 18h00, dans la limite des places disponibles, et se clôturent le 14 août 2027 à 23h59, sauf clôture anticipée si la capacité est atteinte. Tarifs Solo : 189 € du 1er au 10 décembre 2026 ; 219 € du 11 décembre 2026 au 31 janvier 2027 ; 249 € du 1er février au 30 avril 2027 ; 279 € du 1er mai au 14 août 2027. Le tarif Duo est exactement le double du tarif Solo applicable : 378 €, 438 €, 498 € et 558 €. Les éventuels frais de plateforme sont affichés avant paiement. L'inscription est définitive après paiement et validation du dossier.
ANNULATION INDIVIDUELLE — AUCUN REMBOURSEMENT PAR L'ORGANISATEUR. Toute inscription est ferme et définitive. En cas de désistement du participant, quelle qu'en soit la cause personnelle, l'organisation n'effectue aucun remboursement, total ou partiel, et n'accorde aucun avoir ni report sur une autre édition. Cette règle s'applique expressément aux accidents, chutes à vélo, fractures, blessures, maladies, arrêts de travail, contraintes professionnelles ou familiales et autres empêchements, même sur présentation d'un certificat médical, d'un arrêt de travail ou de tout autre justificatif. La production d'un justificatif ne crée aucun droit à remboursement auprès de l'organisation.
ASSURANCE ANNULATION MEETCH. Lors de l'inscription, une assurance annulation facultative Meetch est proposée en option, moyennant un coût supplémentaire communiqué avant paiement. Le participant choisit librement d'y souscrire ou non. En cas de désistement, seule la garantie d'assurance effectivement souscrite peut donner lieu à une éventuelle indemnisation, après demande directement auprès de Meetch et sous réserve des garanties, exclusions, délais, justificatifs et conditions contractuelles de cette assurance. La souscription à Meetch ne garantit pas automatiquement un remboursement. Le participant qui ne souscrit pas cette assurance supporte intégralement le risque financier de son désistement personnel.

Ces règles concernent les désistements individuels ; elles ne suppriment pas les droits qui pourraient résulter de dispositions légales impératives, notamment dans les situations distinctes d'annulation de l'épreuve par l'organisateur.

ARTICLE 06 — PARCOURS ET NAVIGATION

La distance commerciale et l'identité de l'épreuve sont « 550 ». Le kilométrage et le dénivelé exacts seront ceux de la trace GPX officielle définitive, communiquée avant l'événement. Seule cette trace fait foi ; les éventuelles modifications du parcours seront annoncées par l'organisation.

Chaque participant doit suivre la trace officielle sur son GPS de navigation. Aucun raccourci volontaire n'est admis. En cas d'écart involontaire, le participant revient à l'endroit où il a quitté la trace, sauf danger immédiat, fermeture de voie ou instruction explicite de la direction de course. Il respecte en toute circonstance les restrictions d'accès et les interdictions locales.

ARTICLE 07 — AUTONOMIE ET INTERDICTION D'ASSISTANCE PRIVÉE

En dehors de la zone officielle d'assistance du col de Tende, la course se déroule en autonomie. Chaque participant organise lui-même son ravitaillement, ses arrêts, ses réparations, ses vêtements et son repos.

Sur l'ensemble du parcours, il est permis d'acheter nourriture, boissons et prestations dans les commerces et établissements normalement ouverts au public (épiceries, boulangeries, restaurants, stations-service, hôtels, ateliers de réparation accessibles à tous), et d'utiliser les points d'eau publics légalement accessibles. Les prestations commerciales doivent être proposées au public dans des conditions ordinaires et non organisées spécialement pour un participant.

En dehors de la zone officielle du col de Tende, tout ravitaillement privé fourni ou déposé par un proche, une équipe, un ami, un accompagnateur ou tout autre tiers est strictement interdit et entraîne la disqualification après constatation des faits. Sont également interdits les véhicules suiveurs, les livraisons privées de matériel, l'assistance mécanique personnalisée et les aides extérieures organisées. L'entraide spontanée entre participants reste permise, tout comme l'aide nécessaire à une personne en danger ; une intervention d'urgence n'est jamais sanctionnée comme assistance sportive.

ARTICLE 08 — CHECKPOINT DU COL DE TENDE

Le col de Tende constitue un checkpoint obligatoire à deux passages distincts : à l'aller et au retour. À titre indicatif, sur la trace provisoire, ils se situent vers les kilomètres 127 et 335. Chaque participant, y compris chaque membre d'un Duo, doit faire enregistrer les deux passages suivant la procédure indiquée par l'organisation.

Un ravitaillement commun est mis à disposition de tous les participants dans la zone officielle pendant les plages d'ouverture annoncées, couvrant les périodes de passage autorisées par les barrières horaires. Les horaires définitifs, l'emplacement précis et la procédure de pointage seront publiés dans le guide de course. Aucun temps de course n'est neutralisé au checkpoint.

ARTICLE 09 — ASSISTANCE PERSONNELLE AU COL DE TENDE

Par exception à l'article 7, une équipe personnelle peut assister un participant aux deux passages au checkpoint du col de Tende, exclusivement dans le périmètre matérialisé par l'organisation et sous réserve des autorisations d'accès. Sont notamment autorisés : nourriture, boissons, vêtements, recharge ou échange de batteries, pièces détachées et réparations mécaniques. Les participants sans assistance privée bénéficient du ravitaillement commun.

Les accompagnateurs respectent les consignes d'accès, de stationnement et de circulation. Ils ne peuvent suivre un rider, lui remettre quoi que ce soit ailleurs ni intervenir hors de la zone officielle. L'organisation ne garantit aucun droit d'accès automobile en dehors des conditions autorisées par les gestionnaires des voies et les autorités. L'assistance et les arrêts ne suspendent jamais le chronomètre.

ARTICLE 10 — VÉLOS ET MATÉRIEL OBLIGATOIRE

Les vélos gravel et VTT mus exclusivement par l'énergie du cycliste sont autorisés. Les vélos à assistance électrique et tout moyen de propulsion motorisé sont interdits. Chaque vélo doit être en bon état mécanique.

- Casque homologué, porté pendant toute progression à vélo ;
- GPS de navigation avec la trace officielle et moyen de navigation de secours ;
- Balise GPS individuelle fournie ou validée par l'organisation ;
- Téléphone chargé et utilisable dans les pays traversés ;
- Éclairage avant blanc et arrière rouge, avec autonomie suffisante pour rouler de nuit ;
- Équipements réfléchissants conformes aux exigences locales ;
- Couverture de survie, trousse de premiers secours et vêtements adaptés au froid et aux intempéries ;
- Réserve d'eau, alimentation et matériel de réparation adaptés au parcours.

La liste détaillée et les exigences techniques définitives seront transmises avant l'épreuve. Des contrôles peuvent avoir lieu à l'accueil, au checkpoint et à l'arrivée. Le matériel obligatoire doit rester disponible durant la progression, sauf remplacement autorisé.

ARTICLE 11 — CIRCULATION ET SÉCURITÉ

Les routes et pistes peuvent rester ouvertes aux autres usagers. Les participants respectent le code de la route de chaque pays, les priorités, les restrictions d'accès et les instructions des autorités. Ils n'ont aucune priorité particulière. La vitesse doit être adaptée à la visibilité, à l'état des pistes, aux conditions météorologiques et à la fatigue. L'usage d'un éclairage adéquat est obligatoire de nuit et lorsque la visibilité l'exige.

ARTICLE 12 — REPOS, SOMMEIL ET HÉBERGEMENT

Les participants choisissent librement leurs pauses et leurs lieux de repos, dans le respect de la loi. Les hébergements ouverts au public sont autorisés. Le bivouac n'est permis que là où il est légalement autorisé ; le camping sauvage interdit et les feux non autorisés sont proscrits. Les périodes de sommeil sont comprises dans les 108 heures. Chaque rider doit s'arrêter dès lors que sa fatigue compromet sa sécurité.

ARTICLE 13 — BALISES GPS ET CONTRÔLES

Une balise de suivi GPS individuelle est obligatoire pour chaque rider, y compris pour les deux membres d'un Duo. Elle doit rester allumée, portée ou fixée selon les consignes, et opérationnelle pendant la course. Toute panne ou perte doit être signalée à l'organisation dès que possible ; une défaillance technique involontaire ne constitue pas automatiquement une fraude. La direction de course pourra demander des éléments de preuve complémentaires.

Les données de suivi, les pointages et, le cas échéant, les traces de navigation servent à contrôler le parcours et à établir les résultats. La balise ne garantit pas une surveillance permanente ni un secours automatique. Une information sur le traitement, la conservation et la publication des données de localisation sera fournie avant l'inscription.

ARTICLE 14 — BARRIÈRES HORAIRES ET TEMPS MAXIMUM

La durée maximale est fixée à 108 heures : arrivée au plus tard le jeudi 16 septembre 2027 à 20h00. Les barrières horaires obligatoires sont H+36 pour le premier passage au col de Tende (lundi 13 septembre à 20h00) et H+78 pour le second (mercredi 15 septembre à 14h00). Les modalités pratiques de pointage et les horaires détaillés des services seront communiqués avant l'épreuve.

Un rider arrivant après la fermeture officielle d'une barrière ne peut poursuivre dans le classement compétitif, sauf décision formalisée de l'organisation liée notamment à une neutralisation ou à des circonstances exceptionnelles. L'organisation peut arrêter un participant pour raison de sécurité.

ARTICLE 15 — CHRONOMÉTRAGE ET CLASSEMENTS

Le chronométrage débute le dimanche 12 septembre 2027 à 08h00. En Solo, le temps est arrêté au franchissement de l'arrivée par le participant. En Duo, le temps de l'équipe correspond au franchissement de l'arrivée par le second équipier.

Les classements Solo et Duo sont distincts et soumis au respect intégral du parcours, des pointages, des délais et des règles sportives.

En cas d'abandon d'un équipier, le Duo ne peut être classé. Le rider restant peut solliciter après l'arrivée un reclassement Solo dans les conditions de l'article 4. Si la demande est acceptée, son temps peut figurer dans les résultats Solo avec une mention explicite de reclassement, mais il est exclu de toute attribution de podium ou de récompense Solo. Les places de podium et récompenses reviennent exclusivement aux participants inscrits et ayant couru intégralement en Solo.

ARTICLE 16 — ABANDON, RETRAIT ET RAPATRIEMENT

Tout abandon doit être signalé sans délai à l'organisation avec la position du participant et son état de sécurité. La procédure de restitution de la balise doit être respectée. Hors urgence relevant des services de secours, chaque participant organise et finance son retour et celui de son vélo ; aucun rapatriement général n'est garanti.

En Duo, l'abandon d'un membre met fin à la participation de l'équipe au classement Duo. Le second peut poursuivre seul et demander un reclassement après l'épreuve selon les articles 4 et 15, sans droit automatique à ce reclassement.

ARTICLE 17 — ENVIRONNEMENT ET RESPECT DES LIEUX

Il est interdit de jeter des déchets, de dégrader des équipements, d'entrer sur une propriété privée sans autorisation, de quitter volontairement les voies permises ou de perturber la faune. Les règles applicables aux espaces protégés et aux pistes réglementées doivent être strictement observées. Une atteinte grave ou volontaire peut entraîner une disqualification.

ARTICLE 18 — ASSURANCES ET RESPONSABILITÉS

L'organisation dispose des assurances requises dans le cadre applicable à l'événement. Chaque rider doit vérifier sa couverture personnelle, notamment en responsabilité civile, accidents corporels, soins et rapatriement transfrontalier. L'assurance annulation facultative Meetch, proposée lors de l'inscription et décrite à l'article 5, concerne le risque de désistement individuel selon le contrat souscrit : elle ne se substitue ni à une assurance accidents corporels ni à une assurance assistance-rapatriement.

ARTICLE 19 — SANTÉ, ACCIDENTS ET SECOURS

Chaque participant doit être apte à fournir un effort prolongé en montagne et respecter les formalités médicales requises. En cas d'accident grave ou de danger immédiat, la sécurité prime sur la compétition : alerter les secours au 112 et porter assistance sans se mettre en danger. Le numéro de contact de l'organisation sera communiqué au briefing. Les risques d'orage, de froid, de déshydratation, d'altitude, de circulation et de privation de sommeil doivent être anticipés.

ARTICLE 20 — MODIFICATION, INTERRUPTION OU ANNULATION

L'organisation peut modifier le parcours, les horaires ou les points de contrôle, ou interrompre l'épreuve pour des raisons de sécurité, de météo, de restrictions de circulation ou de force majeure. En cas d'annulation de l'événement par l'organisateur, les droits des participants et les modalités de remboursement sont déterminés conformément aux dispositions légales applicables et aux conditions d'inscription.

ARTICLE 21 — INFRACTIONS, SANCTIONS ET CONTESTATIONS

Les infractions sont examinées par la direction de course sur la base des éléments disponibles, en permettant au participant concerné de fournir ses explications lorsque les circonstances le permettent. Les sanctions peuvent comprendre avertissement, pénalité de temps, mise hors classement ou disqualification, selon la gravité et la règle concernée.

Constituent des motifs de disqualification : tout ravitaillement privé en dehors de la zone officielle du col de Tende ; toute assistance extérieure personnelle organisée et interdite ; toute fraude volontaire sur le parcours, les pointages ou les balises ; toute progression motorisée ; tout comportement gravement dangereux ou toute atteinte environnementale grave. En Duo, une infraction procurant un avantage à l'équipe peut entraîner la disqualification des deux équipiers. Les actes de secours et l'aide à personne en danger ne constituent pas des infractions.

Les contestations relatives aux résultats ou aux sanctions doivent être transmises par écrit à la direction de course dans le délai et selon la procédure annoncés avant le départ. Les décisions sont prises dans le respect du cadre légal applicable.

Fin du règlement général — Version 1.00

LA BAROUDEUSE

ORGANISATION

CERTIFICAT MÉDICAL DE NON-CONTRE-INDICATION

Modèle commun aux manifestations sportives de La Baroudeuse Organisation

Je soussigné(e), Docteur :

Certifie avoir examiné ce jour :

Nom et prénom :

Date de naissance :

Et n'avoir constaté, à la date de l'examen, aucune contre-indication apparente à la pratique des disciplines cochées ci-dessous, y compris dans le cadre d'efforts d'endurance ou d'ultra-endurance, selon les caractéristiques de l'événement concerné :

- ☐ Cyclisme sur route
- ☐ Gravel et VTT
- ☐ Course à pied, trail et ultra-trail
- ☐ Natation en eau libre
- ☐ Triathlon (natation, cyclisme et course à pied)

Les manifestations peuvent comprendre de longues distances, des dénivelés importants, une pratique nocturne et des passages en environnement montagneux. Le médecin apprécie les disciplines à certifier au regard de l'examen réalisé.

Manifestations concernées, selon les disciplines cochées : GRAVEL06, MercantourMan XTREM Triathlon, Baroudeuse Unpaved, TransAlpes, Monaco Gravel Race, Via del Sale Gravel Race 550 et autres manifestations de La Baroudeuse Organisation.

Certificat établi à la demande de l'intéressé(e) et remis en main propre pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à : Le :

Signature et cachet du médecin :